

# MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL TERRITORIAL CATEGORIE B



## Références

- ▶ *Décret n°2013-490 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.*

### Définition

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs missions en matière d'aide et d'assistance à l'enfance et en matière d'intervention sociale et familiale.

- Première mission

Les moniteurs-éducateurs participent à la mise en œuvre des projets sociaux éducatifs et thérapeutiques.

Ils exercent leurs fonctions auprès d'enfants et d'adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation. Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés ou en voie d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres travailleurs sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

- Seconde mission

Les membres du cadre d'emplois effectuent des interventions sociales préventives, éducatives et réparatrices visant à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement, à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et à l'éducation des enfants. Ils interviennent au domicile, habituel ou de substitution, des personnes, dans leur environnement ou en établissement.

### Ce cadre d'emplois comporte deux grades :

- Moniteur-éducateur et intervenant familial
- Moniteur-éducateur et intervenant familial principal

## Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	Détachement et intégration directe
<p><b>Concours sur titres avec épreuves</b></p> <p><b>Spécialité moniteur éducateur</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou d'un diplôme équivalent</li></ul> <p><b>Spécialité technicien de l'intervention sociale et familiale</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etre titulaire du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'un diplôme équivalent</li></ul> <p><b>Compétence du Centre de Gestion ou collectivités non affiliées</b></p>	<p>Fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie B</p> <p>Et</p> <p>ayant le diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou</p> <p>ayant le diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'un diplôme équivalent</p> <p>Les fonctionnaires détachés peuvent, au bout de 2 ans être intégrés.</p>

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2015

<b>Moniteur éducateur et intervenant familial principal</b> ↑			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614
		IM	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515
		MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	
		MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	
<p>Le nombre de nominations après promotion interne ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées. Si aucune nomination n'a pu être prononcée pendant 3 ans, une nomination est possible au titre de l'avancement au choix.</p>		<p>• <b>Conditions d'avancement :</b></p> <p>Ayant un an d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de moniteur-éducateur et <b>au moins 3 ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et examen professionnel</p> <p>Ou</p> <p>Avoir atteint le <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de moniteur-éducateur et <b>d'au moins 5 ans</b> de services effectifs dans un corps cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>													
<b>Moniteur éducateur et intervenant familial</b> ↑	<b>Recrutement concours sur titres avec épreuves</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	348	352	356	360	374	393	418	438	457	488	516	548	576
		IM	326	329	332	335	345	358	371	386	400	422	443	466	486
		MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	
		MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Les revalorisations des grilles indiciaires prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Décret n°2016-602 du 12 mai 2016)

L'avancement à la cadence unique prend effet au 15 mai 2016 (Décret n°2016-595 du 12 mai 2016)

			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>Moniteur éducateur et intervenant familial principal</b> 		IB	358	365	376	387	408	431	452	471	500	527	559	589	621
		IM	333	338	346	354	367	381	396	411	431	451	474	497	521
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a						
<p>Le nombre de nominations après promotion interne ne peut être inférieur au tiers du nombre total des nominations prononcées. Si aucune nomination n'a pu être prononcée pendant 3 ans, une nomination est possible au titre de l'avancement au choix.</p>		<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Ayant un an d'ancienneté dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de moniteur-éducateur et <b>au moins 3 ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et examen professionnel</p> <p>Ou</p> <p>Ayant atteint le <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de moniteur-éducateur et <b>d'au moins 5 ans</b> de services effectifs dans un corps cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>													
<b>Moniteur éducateur et intervenant familial</b> 	<b>Recrutement concours sur titres avec épreuves</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	357	361	365	369	381	403	425	446	464	497	524	557	582
		IM	332	335	338	341	351	364	377	392	406	428	449	472	492
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1<sup>er</sup> janvier 2017

			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
<b>Moniteur éducateur et intervenant familial principal</b>		IB	377	387	397	420	437	455	475	502	528	540	563	593	631	
		IM	347	354	361	373	385	398	413	433	452	459	477	500	529	
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a							
	↑	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'avancement :</li> </ul> <p style="color: red; margin: 5px 0;"><b>Disposition transitoire année 2017 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif</b></p> <p><b>Examen professionnel</b> et justifier <b>d'au moins 1 an</b> dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et <b>d'au moins 3 ans</b> de services effectifs (a) dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>Ou</p> <p>Avoir au moins atteint le <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et justifier <b>d'au moins 5 ans</b> de services effectifs (a) dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p style="margin-left: 40px;">(a) La période normale de stage compte comme service effectif</p> <p><b>Quota</b> : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 voies possibles : avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 voies (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NORIOCB1023960C</p>														
<b>Moniteur éducateur et intervenant familial</b>	<b>Recrutement concours sur titres avec épreuves</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
			IB	366	373	379	389	406	429	449	475	498	512	529	559	591
			IM	339	344	349	356	366	379	394	413	429	440	453	474	498
			Durée	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a						
↑																

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1<sup>er</sup> janvier 2018

Moniteur éducatrice et intervenant familial principal			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638
		IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'avancement :</li> </ul> <p style="color: red; margin-top: 10px;"><b>Disposition transitoire année 2018 – application des conditions en vigueur au 31/12/2016 avec déroulement de carrière fictif</b></p> <p><b>Examen professionnel</b> et justifier <b>d'au moins 1 an</b> dans le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et <b>d'au moins 3 ans</b> de services effectifs (a) dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>Ou</p> <p>Avoir au moins atteint le <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial et justifier <b>d'au moins 5 ans</b> de services effectifs (a) dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p style="margin-left: 40px;">(a) La période normale de stage compte comme service effectif</p> <p><b>Quota</b> : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 voies possibles : avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 voies (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NORIOCB1023960C</p>															
Moniteur éducatrice et intervenant familial	Recrutement concours sur titres avec épreuves		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
		IM	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1<sup>er</sup> janvier 2019

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
<b>Moniteur éducateur et intervenant familial principal</b>  	IB	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638	
	IM	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534	
	Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'avancement :</li> </ul> <p><b>Examen professionnel</b> et avoir au moins atteint le <b>4<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de moniteur-éducateur et justifier <b>d'au moins 3 ans</b> de services effectifs dans un Corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p><b>Au choix</b>, justifier <b>d'au moins 1 an</b> dans le <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> du grade de moniteur-éducateur et <b>d'au moins 5 ans</b> de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p style="text-align: center;">(b) La période normale de stage compte comme service effectif</p> <p><b>Quota</b> : L'avancement de grade doit obligatoirement se faire par les 2 voies possibles : avec examen professionnel et sans examen professionnel, en respectant une proportion entre ces 2 voies (si ¼ nommé avec examen professionnel, ¾ seront nommés sans examen professionnel ou, si ¼ sans examen professionnel, ¾ seront nommés avec examen professionnel) circulaire n° NORIOCB1023960C</p>														
<b>Moniteur éducateur et intervenant familial</b>  	<b>Recrutement concours sur titres avec épreuves</b>	IB	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597
		IM	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

## Stage et formation

Stage et formation	Concours
<b>Durée du stage</b>	1 an
<b>Prorogation possible</b>	Inférieur ou égal à 1 an
<b>Formation d'intégration</b>	10 jours au cours du stage
<b>Formation de professionnalisation au premier emploi</b>	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
<b>Formation de professionnalisation tout au long de la carrière</b>	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
<b>Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité</b>	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)